

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

**ARRETE N° 38-2020-08-28-004
plaçant le département de l'Isère en situation
de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte renforcée
au titre de la sécheresse**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté précédent n°38-2020-04-24-003 du 24 avril 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et en alerte la nappe de l'Est Lyonnais au titre de la sécheresse,
- VU l'arrêté précédent n°38-2020-06-23-005 du 23 juin 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte au titre de la sécheresse,
- VU l'arrêté précédent n°38-2020-07-29-00 du 29 juillet 2020 plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte renforcée au titre de la sécheresse.
- Considérant la consultation dématérialisée des membres du Comité de l'Eau du 20 au 25 août 2020,
- Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département ont dépassé les seuils d'alerte ou d'alerte renforcée,
- Considérant que les niveaux de l'ensemble des nappes du département ont dépassé les seuils d'alerte et d'alerte renforcée,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2020-07-29-00 plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte renforcée au titre de la sécheresse.

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (*cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte
Bourbre	Alerte
Drac (<i>dont la rivière Drac</i>)	Alerte
Est-Lyonnais	Alerte
Galaure – Drôme des Collines	Alerte renforcée
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte renforcée
Isle Crémieu	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte renforcée
Romanche (<i>dont la rivière Romanche</i>)	Alerte
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Alerte
Rivière de l'Isère	Vigilance
Fleuve du Rhône	Néant

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES (*nappes phréatiques*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte renforcée
Bourbre	Alerte
Drac	Alerte
Est Lyonnais	Alerte renforcée
Galaure Drôme des Collines + Sud Grésivaudan (Molasse)	Alerte renforcée
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte renforcée
Isle Crémieu	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte renforcée
Romanche	Alerte
Vercors	Alerte

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté-cadre du 30 mai 2018 sus-visé, pour les mesures de limitations ou interdictions générales, hors usages agricole et industriel à partir de toutes ressources, **si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents pour les eaux superficielles et les eaux souterraines, le niveau d'intensité de sécheresse le plus contraignant est retenu.**

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et résumées ci-dessous.

↳ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↳ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées

↳ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

↳ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

↳ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

↳ **En alerte renforcée**, des mesures de restrictions sont imposées

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,
 - Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
 - Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
 - Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
 - Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques ;
 - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,
 - Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour les communes :**
- Interdiction de laver les voiries ;
 - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
 - Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.
- **Pour l'industrie :**
- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable**
- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 4 : MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le **28 AOUT 2020**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL



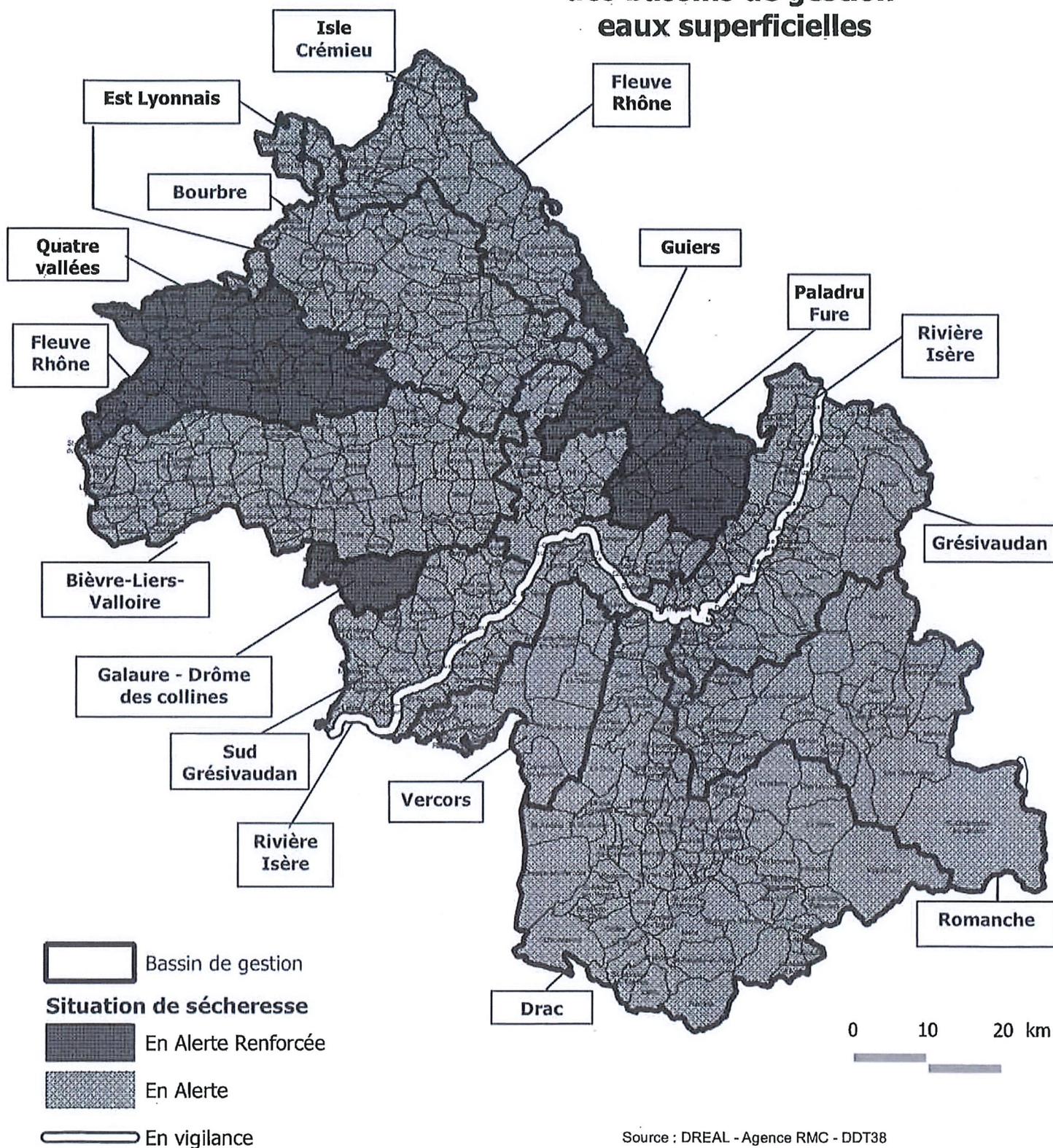
**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°38-2020-08-28-004
du 28 août 2020

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN-BD TOPO® 2019

Le 28 août 2020



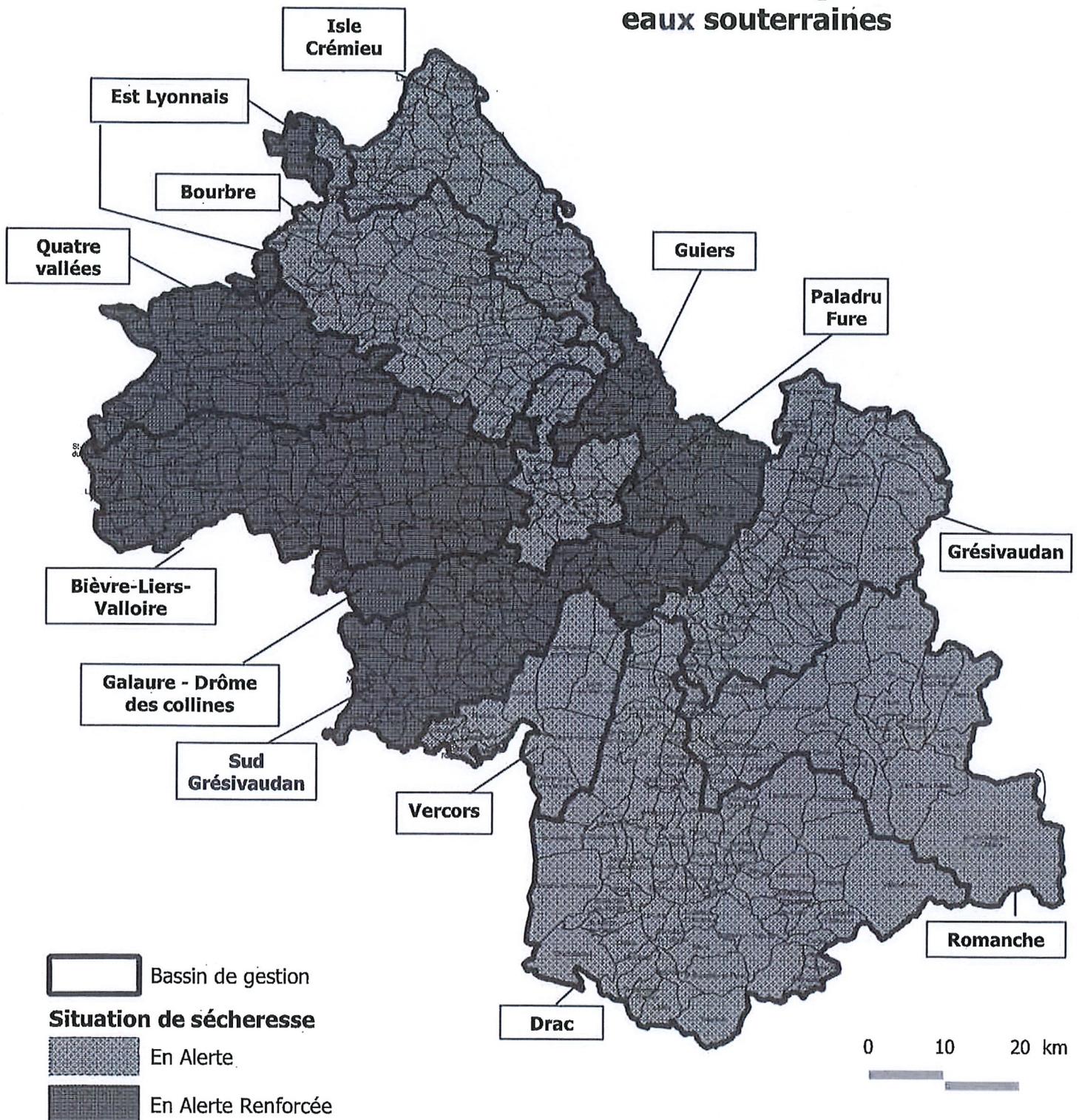
**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n°30-2020-08-28-004
du 28 août 2020

Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux souterraines



Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC
© IGN-BD TOPO© 2019

Le 27 juillet 2020

28 août 2020

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de portée générale	Communication	Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau Information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant une compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (journal, affichage lumineux, réseaux sociaux...)				
	Comité Départemental de l'Eau	Réunions périodiques				
	ONDE	Relevé selon la périodicité du Comité Départemental				
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Rejets ou toute pollution accidentelle	Vigilance et surveillance accrues du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques				
	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Autorisé	Interdit			Autorisation exceptionnelle liée : - au respect de la cote légale de la retenue (non dépassement) ; - à la protection contre les inondations ; - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
	Alimentation des plans d'eau et étangs	Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit dérivé autorisé		Interdit		Retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau spécifique.
	Vidange des plans d'eau	Autorisé				
	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées	Autorisé				Autorisation exceptionnelle
	Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélevement	Interdit				

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitation ou d'interdiction générales	Autorisé		Interdit		1ère mise en eau ou remise à niveau
	Autorisé	Interdit hors station professionnelle	Interdit	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
			Interdit		Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques
Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					
Généralités					
Lavage des réservoirs AEP					
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable					

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures relatives à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)	Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)	Autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I. (maire ou président E.P.C.I. si transfert)
	Pérennité des moyens de D.E.C.I.		Interdit	Interdit	
	Information		Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de signaler auprès du S.D.I.S. les P.E.I. indisponibles et les mesures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans la fiche "formulaire d'information sur la perturbation de la DEC!" disponible sur le portail www.sdis38.fr (démarches et services) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.		

Mesures relatives à l'arrosage à partir de toutes ressources	Pelouses et des espaces verts privés	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit	Arrosage au goutte à goutte ou pied à pied
	Espaces verts publics	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit	
	Jardins d'agrément	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit	
	Golfs (hors green et départs)	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	
	Greens et départs de golf	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	
Jardins potagers	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	
Stades	Autorisé	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	Interdit de 9h à 20h	

Mesures relatives aux Industriels et artisans	Généralités	Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.			
	Plan d'économie d'eau	Activation du niveau 1	Activation du Niveau 2	Activation du niveau 3	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitations des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	Généralités	/	Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.			/
	Débit des canaux		Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour	Diminution de 40 % du débit autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.	Interdiction de prélèvement	

Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Généralités	/	Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les tours deau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.			- Retenues déclarées à l'administration et remplies hors saison d'irrigation (du 1 ^{er} octobre au 15 avril).
	Prélèvements pour irrigation		Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit
	Prélèvements hors irrigation ou assimilés domestiques		Autorisé	Interdit de 9h à 20h		Interdit

Rappels	<p>Pouvoir de police du maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p>					/
	<p>En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>					

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<p>Rappels</p>	<p>Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)</p> <p>Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est régie par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.</p> <p>Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques. - le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.). <p>L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.</p>			

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGUES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Bièvre-Liers-Valloire	38003	BRESSIEUX	Bièvre-Liers-Valloire	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMOND	Romanche	38005	BREZINS	Bièvre-Liers-Valloire	38058
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Bièvre-Liers-Valloire	38060
ANJOU	Bièvre-Liers-Valloire	38009	BUISSÉ (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUISSIÈRE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiers	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38027	CHALONS	Bièvre-Liers-Valloire	38066
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHAMAGNIEU	Bourbre	38067
ARZAY	Bièvre-Liers-Valloire	38016	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38088
AUBERVES-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38019	CHAMPIER	Bièvre-Liers-Valloire	38089
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38087
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Bièvre-Liers-Valloire	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN (LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELOUVE	Drac	38073
AVIGNONET	Drac	38023	CHANTESSÉ	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Bièvre-Liers-Valloire	38026	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GRÔTTES (LA)	Isle Crémieu	38028	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Bièvre-Liers-Valloire	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38060
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
BEAUFORT	Bièvre-Liers-Valloire	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARENTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Bièvre-Liers-Valloire	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38036	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnaise	38085
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38038	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
BELLEGARDE-POUSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38086
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38080
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38456
BEVENAIS	Bièvre-Liers-Valloire	38042	CHATELUS	Vercors	38082
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Bièvre-Liers-Valloire	38093
BIOL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
BITONNES	Bièvre-Liers-Valloire	38046	CHATTE	Sud Grésivaudan	38086
BIVIERS	Grésivaudan	38046	CHAVANOZ	Bourbre	38097
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38098
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIÈRES	Sud Grésivaudan	38099
BOSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38048	CHEYLAB (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Bièvre-Liers-Valloire	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38062	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Gulera	38105	FARAMANS	Bièvre-Liers-Valloire	38181
CHOLONGE	Romanche	38106	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38182
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38183
CHORANCHE	Vercors	38108	FLACHERE (LA)	Grésivaudan	38188
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109	FLACHERES	Bièvre-Liers-Valloire	38187
CHUZELLES	Quatre vallées	38110	FONTAINE	Drac	38189
CLAX	Drac	38111	FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112	FORTERESSE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38171
CLELLES	Drac	38113	FOUR	Bourbre	38172
CLONAS-SUR-VAREZE	Bièvre-Liers-Valloire	38114	FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
COGNET	Drac	38116	FRETTE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38174
COGNIN-LES-BORGES	Sud Grésivaudan	38117	FROGES	Grésivaudan	38175
COLOMBE	Bièvre-Liers-Valloire	38118	FRONTONAS	Bourbre	38176
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120	GARDE (LA)	Romanche	38177
COMMELLE	Bièvre-Liers-Valloire	38121	GERES	Grésivaudan	38179
CORBELIN	Isle Crémieu	38124	GILLONNAY	Bièvre-Liers-Valloire	38180
CORENC	Grésivaudan	38128	GONCELIN	Grésivaudan	38181
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127	GRAND-LEMPES (LE)	Bièvre-Liers-Valloire	38182
CORPS	Drac	38128	GRANIEU	Isle Crémieu	38183
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129	GRENAY	Bourbre	38184
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Bièvre-Liers-Valloire	38180	GRENABLE	Drac	38185
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131	GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132	GUA (LE)	Drac	38187
DOUBLEVIE	Paladru Funa	38133	HERBEYS	Grésivaudan	38188
COUR-ET-BUIS	Bièvre-Liers-Valloire	38134	HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
COURTENAY	Isle Crémieu	38135	HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
CRACHER	Bourbre	38138	HUEZ	Romanche	38191
CRAS	Sud Grésivaudan	38137	HURTIERES	Grésivaudan	38192
CREMIEU	Isle Crémieu	38136	ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38139	IZEAUX	Bièvre-Liers-Valloire	38194
CREYS-MEPIEU	Isle Crémieu	38139	IZERON	Sud Grésivaudan	38195
CROLES	Grésivaudan	38140	JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
CULIN	Quatre vallées	38141	JARCIEU	Bièvre-Liers-Valloire	38198
DEUX-ALPES (LES)	Romanche	38253	JARDIN	Quatre vallées	38199
DIERMOZ	Quatre vallées	38144	JARRIE	Romanche	38200
DIZIMEU	Isle Crémieu	38146	LAFFREY	Romanche	38203
DOISSIN	Bourbre	38147	LALLEY	Drac	38204
DOLMIEU	Isle Crémieu	38148	LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
DOMARIN	Bourbre	38149	LAVAL	Grésivaudan	38208
DOMENE	Grésivaudan	38150	LAVALDENS	Drac	38207
ECHROLLES	Drac	38151	LAVARS	Drac	38208
ECOLE-BADINIÈRES	Bourbre	38162	LENTIOL	Bièvre-Liers-Valloire	38209
ENGINS	Vercors	38163	LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
ENTRAIGUES	Drac	38154	LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
ENTRE-DEUX-GUIERS	Gulera	38156	LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
EPARRES (LES)	Bourbre	38155	LONGECHENAL	Bièvre-Liers-Valloire	38213
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157	LUMBIN	Grésivaudan	38214
EYBENS	Grésivaudan	38158	LUZINAY	Quatre vallées	38215
EYDOCHE	Bièvre-Liers-Valloire	38159	MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160	MARCIEU	Drac	38217